

# Signalement à la police municipale

Vous pouvez signaler à la police municipale tout fait de nature à troubler la tranquillité publique.

## Horaires d'été de la police municipale

Du 13 juillet au 15 août : vacances 9h-17h du lundi au vendredi.

Le dispositif « Tranquillité vacances » est activé tout l'été, possibilité de s'inscrire à tout moment.

## En bref

Ces troubles regroupent des faits tels que :

- le stationnement irrégulier, qui empêche les piétons ou les cyclistes de circuler en sécurité ;
- les nuisances sonores, odeurs nauséabondes, dépôts sauvages de déchets ;
- les conflits de voisinage, les manquements à l'hygiène, les logements insalubres ;
- le démarchage abusif.

## Contact

Police municipale  
Direction de la prévention et de la tranquillité publique  
2, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Accès Drillet  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain cedex  
0800 345 342

## Horaires

Accueil du public :

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30